

Communication N° 17 - 2017 au Conseil communal

Séance du 22 novembre 2017

Boucllement du préavis N° 13-2014

Démolition et reconstruction d'un mur de soutènement à l'av. des Peupliers

Madame la Présidente
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La présente communication a pour but de renseigner votre Conseil sur la décision prise par la Municipalité de procéder au boucllement du crédit d'investissement engagé pour les études et constructions provenant du préavis susmentionné, selon les indications figurant ci-après.

En date du 4 juin 2014, le Conseil communal a accordé à la Municipalité un crédit de CHF 183'000.00 TTC destiné à couvrir les frais liés au préavis cité en titre.

Pour rappel, ces travaux ont été entrepris en raison d'une importante déformation constatée sur le mur privé soutenant la chaussée du domaine public à la hauteur du n° 17 de l'av. des Peupliers qui, à terme, aurait mis en péril la sécurité des usagers.

La difficulté d'établir l'origine et la fonction de ce mur de soutènement n'a pas permis, lors de l'élaboration du préavis, de définir les responsabilités des parties. Des négociations ont été entreprises par la suite entre la Ville de Pully et le propriétaire dans le but de parvenir à un accord sur la répartition des coûts pour la réfection dudit mur.


Les travaux, qui ont débuté le 27 avril 2015 et se sont achevés en juillet 2015, ont été exécutés conformément aux attentes et à la satisfaction de la Municipalité et du propriétaire du mur.

Le coût total des travaux s'est élevé à CHF 153'042.15 TTC, soit avec une non-dépense de CHF 29'957.85 TTC.

Une recette nette de CHF 49'847.65 TTC, issue du règlement de la succession à la suite du décès du propriétaire, a été débloquée au 2^{ème} semestre 2017. Ce montant qui provient d'une convention répartissant les coûts entre le propriétaire du mur et la Ville de Pully est à déduire de la dépense à amortir.

Par conséquent, le total de la dépense de CHF 103'194.50 TTC, imputé au compte du préavis N° 13-2014, sera amorti dès le 1^{er} janvier 2018 par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisé dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau des routes.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic		Le secrétaire
 G. Reichen		 Ph. Steiner

Pully, le 22 novembre 2017